

NOTE SOMMAIRE DE PRESENTATION DU PROJET CAPTAGE DU PUIT

❖ IDENTIFICATION DU PROJET :

Maître d'ouvrage :

Nom (responsable de la distribution de l'eau) : *Commune de GRESSE-EN-VERCORS*

Adresse : *En Mairie, Place Doct Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS*

Personne à contacter : *Monsieur le Maire de GRESSE-EN-VERCORS ou M. MENA 3^{ème} adjoint*

Tél : *04 76 34 34 34.*

Mail : mairie@gresse-en-vercors.fr ou emena@gresse-en-vercors.fr

Réalisateur du dossier :

Nom: *NICOT Ingénieurs Conseils*

Adresse : *Parc Altaïs - 57, rue Cassiopée 74650 CHAVANOD*

Personne à contacter : *Monsieur NICOT Gilles ou Monsieur ROCHE Laurent*

Tél : *04.50.24.00.91.*

Mail : contact@nicot-ic.com ou l.roche@nicot-ic.com

Hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection :

Nom : *Monsieur BOZONAT Jean-Pierre*

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Isère

Adresse : *270, chemin des Tortiers 38660 SAINT-VINCENT DE MERCUZE*

Mail : jean-pierre.bozonat@wanadoo.fr

❖ OBJET DE LA DEMANDE :

Ce dossier d'Enquête Publique est relatif à la procédure de régularisation des captages d'eau potable, et vise à finaliser, par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

↳ **L'Autorisation, par Arrêté Préfectoral, du prélèvement du captage concerné.**

↳ **La mise en place des périmètres de protection du captage concerné.**

On notera que cette opération, qui concerne la dérivation d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique, d'un ouvrage existant, relève de l'article L215-3 du Code de l'Environnement, et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, en ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection.

La demande a fait l'objet de deux délibérations du conseil municipal, jointes dans le document intitulé « ANNEXES ». (**Annexe 1**).

❖ NOM DU CAPTAGE ETUDIE :

Le captage faisant l'objet de la demande est identifié sous le nom du **captage du PUIT**.

❖ COLLECTIVITE DESSERVIE PAR LE CAPTAGE ETUDIE :

Ce captage fait partie des ressources alimentant le réseau de distribution d'eau potable de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, et notamment l'Unité de Distribution du Puits, qui dessert les hameaux du Puits, d'Uclaire (Les Clappes), et des Perrins.

GRESSE-EN-VERCORS forme une régie communale gérant la production et la distribution d'eau sur son territoire.

Plusieurs secteurs ou petits hameaux, et quelques habitations ne sont toutefois pas alimentés par le système de production et de distribution d'eau potable étudié. Ces secteurs sont les suivants :

- Le hameau de La bâtie (gestion par l'A.S.A. de « l'Amenée des Eaux de La Bâtie »).
- Le petit hameau au lieudit Roc Rochefort (raccordé sur un réseau de distribution intercommunal).
- Le petit hameau de Chauplane (sources privées)
- Le petit hameau de La Combe (raccordé sur une source au statut non identifié.)
- Les petits hameaux du Bouchet et Montrond, dont les quelques bâtiments d'habitation sont raccordés sur une source publique ne faisant pas l'objet de la procédure actuelle en cours.

❖ CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Situation réglementaire du captage :

→ Une procédure visant à régulariser le captage du Puits (autorisation de prélèvement + mise en place des périmètres de protection), avait été entreprise en 2014 par le bureau d'études ALP' ETUDES Ingénieurs Conseils, elle avait été mise à jour en date du 18/10/2018, mais n'a jamais été menée à son terme, n'ayant pas aboutie à la D.U.P. souhaitée.

L'actuelle procédure en cours vise le même objectif, en reprenant et actualisant le dossier précédent.

→ La réglementation soumet un certain nombre d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A.) à des procédures de **déclaration** ou d'**autorisation** auprès du Préfet du Département en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement définit dans une nomenclature la nature et l'importance des I.O.T.A. concernés, et précise le régime dont ils relèvent – **déclaration** ou **autorisation**.

Cette opération relève ainsi de la rubrique **1.1.2.0.** de la nomenclature des I.O.T.A. :

« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- **Supérieur ou égal à 200 000 m³/an. (A)**
- **Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an. (D) ».**

Le débit moyen de la ressource a été évalué à environ **4,7 m³/h**.

Le débit d'étiage connu de la ressource est d'environ **1,08 m³/h**.

↳ La demande d'exploitation de la commune de GRESSE-EN-VERCORS est basée sur les volumes et débits suivants :

Débit (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)	Volume (m ³ /an)
2	36	13 000

En considérant la demande d'exploitation faite par la collectivité concernée, fixée à **2 m³/h** maximum, ou bien annuellement pour un volume d'environ **13 000 m³/an**, le captage concerné rentre dans les rubriques de la nomenclature « eau » concernant les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine.

En effet, il relève d'une procédure de **déclaration** au titre du Code de l'Environnement. (Articles L.214-1 à 214-6) pour un volume prélevé supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.

Informations sur la ressource :

→ La ressource du Puits, qui n'est composée que d'un seul ouvrage, se situe sur le territoire de la commune de GRESSE -EN-VERCORS.

On indiquera qu'un droit d'eau est exercé sur la ressource, pour le bassin de Mme. DE LA PEINE. Aucune convention n'officialise ce droit d'eau. Le débit prélevé est de 1/10^{ème} du débit total.

→ La localisation cadastrale du captage est la suivante :

- Parcelle n° 25, section Y, lieudit « Saudières et l'Adrichon » ou « L'Adrichin et Saudière »
Parcelle privée appartenant à M. ALGOUD.

→ L'accès à l'ouvrage se fait par la route du Serpaton, puis par un chemin passant par les parcelles n° 25 et 26 Y

→ La protection immédiate du captage du Puits, établie par Monsieur BOZONAT J.P., hydrogéologue agréé, dans son rapport du 31/07/2017, est composée d'une enceinte à matérialiser, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Profondeur = 15 m
- Largeur = 18 m
- Situation cadastrale = Parcelles n° 25p et 26p, section Y.

→ *Se reporter au rapport hydrogéologique, joint dans le document intitulé « ANNEXES » (Annexe 3)*

✎ Les parcelles concernées n'appartenant pas à la commune de GRESSE-EN-VERCORS, elles devront être acquises de pleins droits par la commune, soit totalement, soit partiellement (surface de la protection immédiate)

Le périmètre de protection rapprochée de la ressource, génère une surface d'environ **123 610 m²**.

Le périmètre de protection éloignée de la ressource, prolonge la protection rapprochée dans le bassin versant amont, jusqu'à la ligne de crête du Rocher du Baconnet.

Les périmètres de protection établis pour la ressource du Puits n'impactent que le territoire de la commune de GRESSE-EN-VERCORS.

→ La commune de GRESSE-EN-VERCORS possède un document d'urbanisme de type P.L.U. exécutoire sur la commune depuis le 08/11/2019.

Le captage du Puits et ses périmètres de protection ont été intégrés au PLU, et se situent en zone A (Agricole) et N (Naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger).

Les périmètres sont répertoriés graphiquement au PLU communal, sous les légendes suivantes :

ZONE A Zone agricole

Ap secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
Api périmètre immédiat **Apr** périmètre rapproché **Ape** périmètre éloigné

ZONE N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger

Np secteur de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
Npi périmètre immédiat **Npr** périmètre rapproché **Npe** périmètre éloigné

L'emprise des périmètres de protection se situe principalement en zone de pâturages agricoles, sans présence de bâtiments d'exploitation.

→ A l'échelle du territoire, le projet de régularisation du captage du Puits doit être compatible avec le SAGE Drac-Romanche, dont la version actuelle a été votée par la C.L.E. du Drac et de La Romanche, le 10/12/2018.

Les enjeux identifiés au niveau du SAGE sont les suivants :

ENJEU 1	AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU
ENJEU 2	AMÉLIORER LA DISPONIBILITÉ ET LE PARTAGE DE L'EAU
ENJEU 3	PRÉSERVER ET SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ENJEU 4	PRÉSERVER ET GÉRER LE FONCTIONNEMENT DE NOS MILIEUX NATURELS (rivières, lacs, zones humides, etc.), à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire
ENJEU 5	MIEUX PRÉVENIR ET GÉRER LES INONDATIONS

ENJEU 6

AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

ENJEU 7

ÉVITER LA MAL-ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Extrait du livret d'accompagnement (p 11) du SAGE Drac-Romanche

↪ Le projet est notamment compatible avec les enjeux 1, 2, 3 et 6.

→ A l'échelle du bassin, le projet de régularisation du captage du Puits doit aussi être compatible avec les orientations fondamentales (O.F.) du SDAGE 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée, et notamment avec l'O.F. n°7 « **atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir** ».

Les dispositions relatives à cette orientation sont résumées dans le tableau suivant :

Les dispositions – organisation générale

ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR					
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire		B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique	7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02	Démultiplier les économies d'eau	7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-08	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	7-09	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Tableau tiré du Volume principal (p 270) du SDAGE Bassin R-M 2022-2027

↪ Le projet, dans son ensemble, et à l'échelle communale ou bien du territoire, est notamment compatible avec certaines dispositions de l'O.F. n°7, et notamment les dispositions 7-04 à 7-06.